



20 juin 2005

Service de presse du Secrétariat général
Pressedienst des Generalsekretariats

Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse: les principaux projets

Informations générales

Ces dernières années, à travers la CDIP, les cantons ont accru et renforcé leur collaboration dans le domaine de l'éducation. Ils œuvrent concrètement à mettre en place l'harmonisation de la scolarité obligatoire au niveau national, harmonisation qui se veut contraignante. Ils entendent ainsi assurer la qualité du système éducatif, à l'avenir également, et faciliter la mobilité.

Les principaux projets d'harmonisation menés par la CDIP sont la création d'un nouvel accord intercantonal (définissant les caractéristiques structurelles et les objectifs pédagogiques de la scolarité obligatoire) et, lié à cela, le développement de standards nationaux de formation dans le cadre du projet HarmoS. Ces deux projets sont complétés par l'élaboration de plans d'études communs dans les différentes régions linguistiques. En outre, les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation, pour autant qu'ils soient acceptés par le peuple, viendront étayer de manière optimale ces différentes entreprises.

Le tableau 1 ci-après donne une représentation synthétique de ces projets.

Les accords interétatiques: clé de voûte de la collaboration entre les cantons

La collaboration des cantons à travers la CDIP s'appuie sur un faisceau d'accords interétatiques.

- **Pose de la première pierre en 1970:** la base de la collaboration est le concordat sur la coordination scolaire de 1970 qui règle l'âge d'entrée à l'école, la durée de l'année scolaire et celle de la scolarité obligatoire.
- **Intensification durant les années 90:** de nouveaux accords sont venus s'ajouter à ce concordat au cours des années 1990, comme l'accord sur la reconnaissance nationale des diplômes (en 1993) et les différents accords visant à assurer la libre circulation et une compensation équitable des charges entre les cantons, principalement au degré tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées).

Le nouvel accord sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire s'inscrit pleinement dans cette voie. Une vue d'ensemble de tous les accords est présentée dans le tableau 3.

Nouvel accord de la CDIP: contenu et calendrier des travaux

Une fois achevées les phases d'élaboration et de consultation, le nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire devrait être conclu en automne 2007 puis soumis aux cantons pour ratification. Il portera sur les objets suivants:

- **Caractéristiques structurelles:** le nouvel accord régira par de nouvelles dispositions certaines caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (abaissement de l'âge d'entrée à l'école, assouplissement du début de la scolarisation, durée de la scolarité obligatoire).
- **Standards contraignants:** fait nouveau, l'accord imposera des standards de formation à la fin des 2^e, 6^e et 9^e années de scolarité. Ont été choisis tout d'abord quatre domaines de formation: la langue première, les langues étrangères (une deuxième langue nationale et l'anglais), les mathématiques et les sciences expérimentales. Les standards de formation correspondent à des niveaux de compétence réellement mesurables et vérifiables, indépendants des plans d'études et fondés sur un cadre de référence (modèle de compétences).

Ces standards sont développés au sein du projet HarmoS. A l'issue d'un appel d'offres, les institutions responsables de la conception scientifique de ces standards ont été désignées en mai 2005. Dans chaque domaine de formation traité, une *leading house* assure la direction de projet au sein d'un consortium réunissant des institutions scientifiques de toutes les régions linguistiques. La fin des travaux scientifiques va s'échelonner à partir du second semestre 2007, et variera en fonction des disciplines. Puis les standards seront mis en consultation avant d'être discutés au niveau politique. Pour davantage de détails, se reporter au tableau 2.

HarmoS est également, par extension, un instrument essentiel de coordination de l'enseignement des langues. Les objectifs du projet, son démarrage et les principaux outils de sa mise en œuvre ont été coordonnés à l'échelon national dans le cadre de la décision de la CDIP datée du 25 mars 2004. En fixant des standards à atteindre impérativement dans deux langues étrangères (deuxième langue nationale et anglais) à la fin de la 6^e et de la 9^e année scolaire, le nouvel accord intercantonal apportera un soutien important aux efforts de coordination dans ce domaine.

- **Instruments de pilotage:** le nouvel accord définira en outre les instruments de développement du système et d'assurance qualité applicables à l'échelon national. Le principal instrument conçu dans ce but est le monitoring du système d'éducation. Les travaux concernant le premier rapport suisse sur l'éducation élaboré dans le cadre du monitoring commun Confédération-cantons ont commencé en avril 2005. En tant que rapport pilote, ce document est appelé à servir de base à un processus cyclique de monitoring du système éducatif suisse. Il sera disponible en novembre 2006.

Plans d'études communs élaborés dans les régions linguistiques

- **Plans d'études communs:** les projets d'harmonisation sont complétés par l'élaboration de plans d'études coordonnés au niveau des régions linguistiques. La Suisse occidentale a présenté au mois d'avril les résultats positifs de la consultation sur le plan cadre romand PECARO. Les cantons de Suisse alémanique ont pour leur part mis en consultation un concept pour l'élaboration d'un plan cadre commun à la fin du mois de mai.

Nouveaux articles constitutionnels: un soutien pour les projets cantonaux en cours

- **Collaboration avec la Confédération:** parallèlement à un renforcement de la coopération entre les cantons, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est elle aussi intensifiée ces dernières années. Cette collaboration verticale est nécessaire, car la Confédération régit des parties importantes du système éducatif: la formation professionnelle, les hautes écoles spécialisées et les écoles polytechniques fédérales. La version révisée des articles sur l'éducation, mise au point conjointement par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National et par la CDIP, devrait fournir une base constitutionnelle appropriée pour ce renforcement de la collaboration à la fois entre les cantons eux-mêmes et entre eux et la Confédération.

Tableau 1

Les principaux projets d'harmonisation de l'école obligatoire en Suisse

	Qui?	Instrument	Contenu	Stade	Terme
échelon national	CDIP	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire	Objectifs (standards de formation) et éléments essentiels de la scolarité obligatoire, incluant un abaissement et un assouplissement de l'âge d'entrée à l'école	Elaboration en 2005, consultation en 2006	Conclusion en octobre 2007 pour ratification par les cantons
	CDIP	Standards de formation contraignants à l'échelon suisse, conçus dans le cadre du projet HarmoS	Standards en langue première, langues étrangères, mathématiques et sciences expérimentales, à la fin des 2 ^e , 6 ^e et 9 ^e années de scolarité	cf. tableau 2 ci-après	Résultats en 2007, adoption entre mars et octobre 2008
région linguistique	D-EDK	Plan d'études pour l'école obligatoire en Suisse alémanique	Un concept pour l'élaboration d'un plan d'études commun a été mis en consultation en mai 2005. Début probable des travaux en 2007.		Introduction en 2011
	CIIP	PECARO : plan cadre romand	La vaste consultation menée en 2004 a abouti à un bilan positif. Un calendrier d'introduction est en préparation (incluant l'approbation d'un accord intercantonal par les parlements cantonaux).		cf. www.ciip.ch
pluri-cantonal	BS, BL, SO, AG	Déclaration d'intention du 31 mai 2005 pour le renforcement de la coopération	Ces cantons prévoient notamment de fixer, comme ailleurs en Suisse, le moment de sélection à la 6 ^e année de scolarité.	en cours	



Travaux fédéraux complétant et soutenant ces projets

national	Confédération (CSEC CN)	Révision des articles constitutionnels sur l'éducation	Maintien des attributions, compétence subsidiaire de la Confédération sur les points importants en l'absence de solution inter-cantonale	Débats en 1 ^{re} Chambre probablement en automne 2005	Selon le déroulement des débats: votation possible dès fin 2006
----------	-------------------------	---	--	--	---

Tableau 2

Conception des standards nationaux de formation Calendrier et institutions directrices

	<i>Leading house</i> (en collaboration avec des institutions scientifiques des autres régions linguistiques)	Travaux scientifiques		Consultation + débats	Adoption probable
		Début	Fin		
Mathématiques	Haute école pédagogique d'Argovie (HES de Suisse nord-occidentale) <i>Prof. Dr Helmut Linneweber</i> <i>Prof. Beat Waelti</i>	février 2005	juin 2007	compter chaque fois environ 9 mois	mars/juin 2008
Langue première	Haute école pédagogique de Zurich: Prorectorat Recherche & développement <i>Prof. Dr Peter Sieber</i>	avril 2005	septembre 2007		mars/juin 2008
Langues étrangères	Université de Fribourg: Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères (CERLE) <i>Prof. Dr Günther Schneider</i>	septembre 2005	novembre 2007		juin/octobre 2008
Sciences expérimentales	Haute école pédagogique de Berne <i>Prof. Dr Peter Labudde</i> <i>Prof. Marco Adamina</i>	février/ septembre 2005	février 2008		octobre 2008

Tableau 3

Concordats entre les cantons: renforcement de l'harmonisation depuis le début des années 90

